



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 25735

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que, pour obtenir l'autorisation d'effectuer un stage dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES), les personnes doivent être au chômage depuis au moins trois ans. Elle souhaiterait qu'elle lui indique si elle ne trouve pas qu'une telle exigence est tout à fait excessive, surtout lorsque les personnes intéressées, après une ou deux années de chômage, se voient offrir des possibilités de stages CES et qu'au dernier moment, cela leur est refusé au motif qu'elles doivent plonger dans le chômage pour au moins trois ans. Elle souhaiterait qu'elle lui précise les mesures qu'elle envisage de prendre en la matière.

Texte de la réponse

Le contrat emploi solidarité est un contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel destiné à faciliter l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Les textes réglementaires définissent des catégories de publics susceptibles d'accéder à la mesure ainsi que les taux de prise en charge qui s'y rattachent. Conformément aux orientations précisées dans la circulaire DGEFP n° 98-44 du 16 décembre 1998 et suite au vote de la loi de lutte contre les exclusions, le contrat emploi solidarité fait l'objet d'un recentrage afin d'assurer la transition vers l'emploi de personnes en grande difficulté, non susceptibles de s'insérer directement du fait de la sélectivité du marché du travail. Dans ce cadre, les services sont invités à mobiliser le dispositif en faveur de personnes qu'elles repèrent non seulement sur la base de critères administratifs (durée de chômage, âge, niveau de qualification...) mais aussi après appréciation des situations individuelles des demandeurs. Aussi, les demandeurs d'emploi de très longue durée (inscrits au chômage depuis plus de trois ans) entrent dans le dispositif au titre des publics prioritaires et bénéficient des taux de prise en charge et des conditions de renouvellement de leur contrat les plus favorables. Cependant, les autres demandeurs d'emploi qui ne justifient pas d'une telle durée d'inscription au chômage continuent également d'accéder au dispositif CES lorsque leur situation personnelle le justifie.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25735

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1019

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3831